

 <p>N°23397</p>	<p><b>Liste des délibérations</b></p> <p><b>Conseil Communautaire du 26 juin 2025</b></p>
<p>Le 26 juin 2025 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p><b>ARCINS :</b> Claude GANELON - <b>ARSAC :</b> Frédéric AURIER, Monique DIGEON, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - <b>CUSSAC FORT MEDOC :</b> Dominique FEDIEU (sauf délibération 15) - <b>LABARDE :</b> Matthieu FONMARTY - <b>LAMARQUE :</b> Dominique SAINT-MARTIN (délibérations 3 à 24) - <b>LE PIAN MEDOC :</b> Didier MAU, Christine CORNET, Christian DECAUDIN, Alexis TOUSSAINT - <b>LUDON MEDOC :</b> Philippe DUCAMP, Martine VALLIER, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - <b>MACAU :</b> Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 1 à 10), Sylvain LALANNE - <b>MARGAUX-CANTENAC :</b> Sophie MARTIN, Chantal PERNEGRE - <b>SOUSSANS :</b> Karine PALIN</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p>Marie-Christine SEGUIN pouvoir à Dominique FEDIEU, Matthieu FONMARTY (délibération 15), Dominique SAINT-MARTIN (délibérations 1 et 2), Franck SIMONNET, Christian VELLA pouvoir à Didier MAU, Annie BEZAC pouvoir à Christine CORNET, Laurence GANELON pouvoir à Christian DECAUDIN, Denis CABEZAS pouvoir à Martine VALLIER, Chrystel COLMONT-DIGNEAU (délibérations 11 à 24), Anne SAVIN de LARCLAUZE pouvoir à Sylvain LALANNE, Guillaume LAFON, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Jean-Claude GOFFRE pouvoir à Karine PALIN</p>
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Huguette PANOZZO</p>	<p><b>Conseillers en exercice :</b> 32 <b>Quorum :</b> 17 <b>Présents :</b> - 19 (délibération 15) - 20 (délibérations 1, 2, 11 à 24) - 21 (délibérations 3 à 10) <b>Votants :</b> - 25 (délibération 22) - 26 (délibération 15) - 27 (délibérations 1, 2, 11 à 21, 23 et 24) - 28 (délibérations 3 à 10)</p>

### Délibérations examinées le 26 juin 2025

#### Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

- 1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 – Approbation [Adoption à l'unanimité]
- 2 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Décision [Adoption à l'unanimité]
- 3 - Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes – Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]
- 4 - Octroi d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Port de Lamarque au profit de diverses entreprises de commerce ambulancier - Décision [Adoption à l'unanimité]  
La commune de Lamarque organise des marchés nocturnes sur le site du Port durant la saison estivale. La présente délibération autorise les commerçants identifiés à occuper le site.

#### Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

- 5 - Dispositif Action Collective de Proximité (ACP) de la Région Nouvelle Aquitaine - Avenant au Règlement d'Intervention - Approbation [Adoption à l'unanimité]  
La démarche « Action Collective de Proximité » (ACP) constitue un programme d'accompagnement des Très Petites Entreprises (TPE). Le retour terrain a mis en évidence des incohérences du règlement initial. Pour cela, un avenant est approuvé pour ajuster l'intervention au plus proche des attentes.

#### Voirie/Aménagement du territoire/Patrimoine

Rapporteur : Claude GANELON

- 6 - Acquisition de 73 m<sup>2</sup> de terrain sur la ZA Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt MAURY) pour engager la réfection de la voirie de la zone - Approbation [Adoption à l'unanimité]  
Dans le cadre de la réfection à venir de la voirie de la ZA de Chagneau à Arsac, la CdC souhaite acquérir 73 m<sup>2</sup> de terrain sur la ZA de Chagneau appartenant à Monsieur MAURY (SCI Entrepôt MAURY / SARL Phil'Instal), propriétaire de la parcelle AT 1180 suite à la division du terrain initial AT 1127.
- 7 - Acquisition de l'emprise du poste de relevage PEZ à Soussans - Décision [Adoption à l'unanimité]  
Il est décidé l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de la parcelle privée AI 630 sise Rue de Caboy à Soussans et représentant l'emprise du poste de relevage des eaux usées nommé PR PEZ.
- 8 - Acquisition de deux parcelles communales à Lamarque - Décision [Adoption à l'unanimité]  
Il est décidé l'acquisition de 2 parcelles communales à Lamarque sur lesquelles sont implantés des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

## **Petite enfance/Jeunesse**

Rapporteur : Frédéric AURIER

### **9A - Tarifs des Activités Périscolaires (jours d'école) - Modification - Décision [Adoption avec 21 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention]**

Il est décidé de modifier les tarifs des activités péri scolaires (jours d'école) à compter du 1er septembre 2025.

### **9B - Tarifs des Activités Périscolaires (mercredis) et Extrascolaires - Modification - Décision [Adoption avec 24 voix pour et 4 abstentions]**

Il est décidé de modifier les tarifs des activités péri scolaires (mercredis) et extrascolaires à compter du 1er septembre 2025.

### **10 - Tarifs des Séjours 3-17 ans - Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]**

Il est décidé de modifier la grille tarifaire applicable aux séjours proposés aux enfants de 3 à 17 ans à compter du 7 juillet 2025.

### **11 - Tarifs des Actions Jeunes - Modification - Décision [Adoption avec 24 voix pour et 3 voix contre]**

Il est décidé de modifier les tarifs spécifiques aux Actions Jeunes applicables à compter du 7 juillet 2025.

### **12 - Règlement Intérieur des Actions Jeunes - Approbation [Adoption à l'unanimité]**

Compte tenu de la spécificité du public pré-adolescent et adolescent et des activités proposées dans le cadre des Actions Jeunes, il est décidé d'approuver un Règlement Intérieur spécifique aux Actions Jeunes.

## **Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets**

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

### **13 - Contrat territorial relatif à l'organisation de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin Non Thermiques (ABJ NON TH) - Approbation [Adoption à l'unanimité]**

Suite à l'agrément de VALOBAT en date du 21 décembre 2023, les collectivités et leurs groupements doivent conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour les catégories 3 et 4 collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les 2 éco-organismes agréés (ECOMAISON et VALOBAT). Il est décidé d'approuver ce contrat territorial.

### **14 - Constitution de la SPL UNITOM33 - Prise de participation - Approbation [Adoption à l'unanimité]**

Les 14 EPCI compétents en matière de traitement des déchets ménagers résiduels sur le département de la Gironde souhaitent mettre en place une gouvernance partagée pour le traitement des déchets à l'échelle du département. C'est dans ce contexte qu'il est décidé d'approuver la création d'une société publique locale (SPL) à l'échelle des EPCI girondins, hors Bordeaux Métropole.

### **15 - SPL UNITOM33 - Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale [Adoption à l'unanimité]**

Après l'approbation de la création de la Société Publique Locale (SPL) UNITOM33 et la prise de participation de la CdC à son capital, sont désignés des représentants de la Collectivité pour la représenter au sein de ses instances.

## **Eau/Assainissement**

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

### **16 - Pénalités encourues en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité prescrits en assainissement non collectif - Décision [Adoption à l'unanimité]**

Afin de pouvoir appliquer les pénalités prévues par la réglementation et dans le règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC), il est décidé une procédure en cas de refus de contrôle ou de non-respect des délais de mise en conformité prescrits dans le rapport de contrôle.

### **17 - Modification du Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Adoption [Adoption à l'unanimité]**

Suite à des évolutions réglementaires, aux décisions de la Collectivité en matière de pénalités et à la nécessité de modifier la périodicité des contrôles, le règlement du SPANC doit être mis à jour. Les modifications, ajustements ou compléments portent sur les articles 7, 8.1, 13.2, 13.3, 16, 18, 25, 26, 27.1 et annexe 2 du règlement.

## **Finances/Ressources Humaines**

Rapporteur : Philippe DUCAMP

### **18 - Rapport élaboré par la CLECT d'évaluation des charges transférées consécutives à la modification des statuts résultant de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2024 - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]**

La CLECT a adopté son rapport d'évaluation des charges transférées consécutif à la modification des statuts survenue fin 2024, portant notamment restitution de la compétence sécurité. Ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée communautaire.

### **19 - Convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et certaines communes relative à l'organisation de la restauration les jours de fonctionnement des ALSH - Approbation [Adoption à l'unanimité]**

Actuellement, les communes accueillant un service ALSH les mercredis et vacances scolaires doivent mobiliser leurs personnels et équipements pour assurer le repas de la mi-journée pour le compte de la CdC. Le dispositif de remboursement des frais engagés est très imparfait. La convention approuvée établit un nouveau cadre conforme à la réalité de la situation.

**20 - Correction d'une erreur matérielle - Délibération n° DL2025\_1004\_21 "Budget annexe Eau Potable 2025 – Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) – Approbation" - Approbation [Adoption à l'unanimité]**

Une erreur sur l'échéancier proposé pour 2 AP/CP doit être corrigée afin de conformité avec les documents budgétaires.

**21 - Budget annexe zone d'activités Terre de Pont - Dissolution - Décision [Adoption à l'unanimité]**

L'opération d'aménagement de la ZA Terre de Pont à Arcins étant achevée et les comptes désormais apurés, le budget annexe correspondant doit être dissous.

**22 - Compte administratif 2024 et budget primitif 2025 de l'EPIC Margaux Médoc Tourisme - Approbation [Adoption à l'unanimité]**

Le Code du tourisme prévoit que les documents budgétaires des OT fassent l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement.

**23 - Tableau des effectifs – Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]**

Afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2025 et des mouvements de personnel en cours, il est décidé la modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2025.

**24 - Recours à un contrat d'apprentissage pour 2025 - Décision [Adoption à l'unanimité]**

Il convient de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2025 pour le service Petite Enfance, concernant un CAP accompagnant éducatif petite enfance.